



Plan Local d'Urbanisme Annexes sanitaires



ATELIER D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE
CELINE GRIEU



LATITUDE URBANISME - ENVIRONNEMENT -
PAYSAGE

Pièce n°	Projet arrêté	Enquête publique	Approbation
07.1	21/09/2020	du 01/09/2021 au 30/09/2021	18/07/2022

I. L'assainissement des eaux usées

- **Compétence**

L'assainissement collectif est géré par deux syndicats : **le SACSA (Syndicat d'Assainissement Confluent Saône Azergues)** qui gère la majorité de la commune **et le SIGAL (Syndicat Intercommunal de la vallée de la Galoche)** qui gère la partie Ouest de la commune.

Concernant le SACSA, le service est exploité en régie, par le biais d'un marché public d'exploitation attribué à Suez, ayant pris effet le 1er août 2014 et s'achevant le 31 juillet 2020.

Concernant le SIGAL, le système d'assainissement et les ouvrages de traitement sont exploités par affermage par la société SOGEDO. L'exploitant gère l'ensemble des réseaux, à savoir les réseaux eaux usées stricts et les réseaux unitaires, ainsi que l'ouvrage de traitement, à savoir la STEP de Pommiers.

- **Les stations de traitement**

Station d'épuration d'Anse (Pré Corlus)

La station d'épuration d'Anse (Pré Corlus) est en service depuis 2000, sa capacité nominale est de 15 000 EH (équivalents-habitants) en charge polluante et 20 000 EH en charge hydraulique. Les suivis de la station en 2016 révèlent des résultats corrects :

- La charge moyenne de pollution organique traitée par la station est de 333 kg/j de DBO5 pour un nominal de 900 kg/j, soit 37% de la charge nominale. Le maximum mesuré en 2016 est de 1 289 kg/j, soit 143% de la charge nominale. Ces données sont issues de 24 mesures réalisées sur la station. La charge organique traitée par le système de traitement reste inférieure à sa capacité de traitement nominale. **Ainsi la capacité résiduelle organique de la station est d'environ 9 450 EH.**
- L'analyse des flux hydrauliques 2016 collectés et traités indique qu'ils respectent les contraintes réglementaires. Le volume traité par la station est cohérent par rapport à sa capacité hydraulique nominale. Le volume traité 95% du temps en 2016 est de 2 682 m³/j pour un nominal de 3000 m³/j. **Ce résultat positif est dû essentiellement aux travaux de mise en séparatif et d'élimination des eaux claires parasites.**

Station d'épuration de Pommiers

La station d'épuration de Pommiers est constituée d'une filière à boues activées avec un rejet dans la Galoche. Cette unité de traitement de 5 500 EH a été construite en 2002 par la SADE. Le schéma directeur d'assainissement révèle qu'en 2015, avec une capacité nominale de 820 m³/j, l'unité de traitement est largement capable d'absorber la charge hydraulique arrivant par l'émissaire, quelle que soit la méthode de calcul du volume journalier utilisée. **Concernant l'analyse de la pollution (DBO5), la station d'épuration n'est sollicitée qu'à 25% en moyenne, elle est donc, en temps sec, suffisamment dimensionnée pour accueillir les effluents du Syndicat.** Une analyse a été réalisée afin d'évaluer les volumes et charges supplémentaires générés à l'horizon 2030.

TABLEAU 39 : VALEURS DE CHARGES HYDRAULIQUE ET DE POLLUTION FUTURES

Situation	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Volume en nappe basse *	Volume en nappe haute
	(kg/j)	(kg/j)	(kg/j)	(kg/j)	(kg/j)	(m3/j)	(m3/j)
Actuelle – 2015 *	76	188	124	21	2	302	570
Future – 2030	92	227	150	26	3	365	633
Capacité nominale STEP	300	755	454	69	18,4	820	820
Total futur / STEP	31%	30%	33%	37%	16%	45%	77%

* Il s'agit des valeurs mesurées en Q01

Ainsi, on constate que même à l'horizon 2030, la STEP du SIGAL pourra absorber les effluents supplémentaires attendus en temps sec.

Concernant la charge hydraulique en entrée de station, différentes analyses (sur le réseau et sur la station d'épuration) ont été réalisées, elles révèlent que :

- Sur la partie réseau, la somme des volumes déversés représente 0,43 % des volumes collectés, ce qui permet le respect de l'un des critères de conformité ;
- Le by-pass d'entrée STEP est sollicité 47 fois sur une année moyenne, soit bien plus que les 18 déversements autorisés par la réglementation. De fait, il convient de considérer que le système dans sa partie « station d'épuration » n'est pas conforme. Pour tendre vers sa conformité, **il s'agira de limiter les déversements au milieu naturel sur le by-pass, soit par le stockage d'une partie des volumes déversés, soit par le transfert de davantage de débits vers la station d'épuration.**

- **Schéma directeur d'assainissement**

Les deux syndicats ont réalisé des schémas directeurs d'assainissement très récemment : le SACSA en 2013 et le SIGAL en 2016. Sur la commune d'Anse, 4,1 km de réseau d'eau usées sont gérés par le SIGAL et 52,6 km par le SACSA, soit un linéaire total de réseau de 56,7 km.

II. L'adduction en eau potable

- **Compétence**

L'alimentation en eau potable est gérée par deux syndicats : le **Syndicat Intercommunal des Eaux d'Anse et Région** (qui couvre la majorité de commune) et le **Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues** (partie Ouest de la commune).

Concernant le SIE d'Anse et Région, le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société SUEZ (ex Lyonnaise des Eaux) en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1er mars 2013. La durée du contrat est de 12 ans.

Concernant le SIEVA, le service est exploité en régie.

- **La ressource**

Le Syndicat Intercommunal des Eaux d'Anse et Région est principalement alimenté par un achat d'eau au Syndicat Mixte d'Eau Potable de Saône-Turdine, complété par un achat d'eau à l'UGE district de Villefranche pour le quartier de Bordelan. Indirectement, il produit également une partie des volumes mis en distribution via le SMST grâce au puits du Divin. Le Syndicat Mixte d'Eau Potable de Saône-Turdine produit de l'eau à partir des champs captants d'Ambérieux et de Quincieux situés en nappe alluviale de la Saône et du puits du Divin sur la commune de Anse. Ces captages font l'objet de mesures de protection.

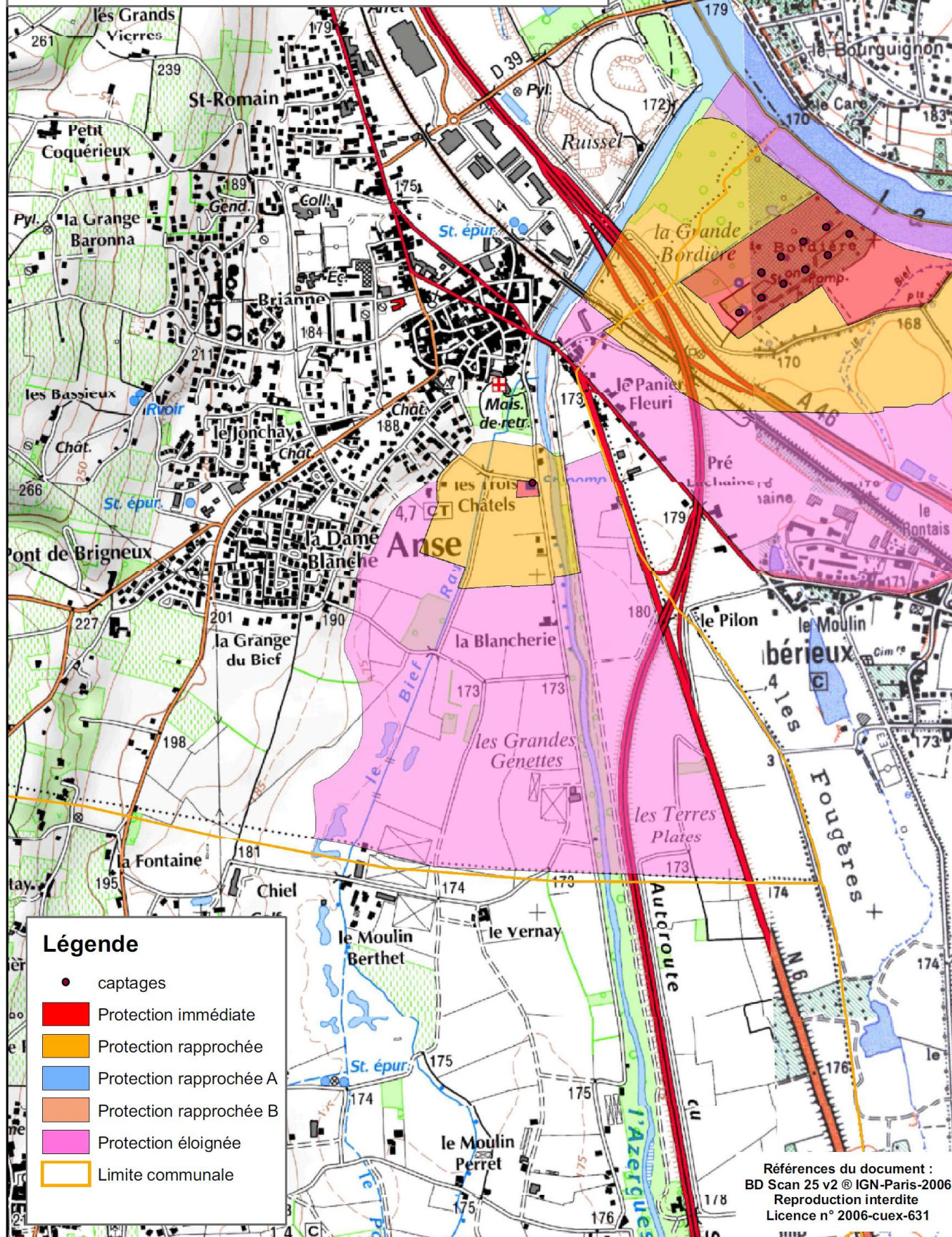
A l'échelle du syndicat SIE d'Anse et Région, le nombre d'abonnés en 2016 est de 4478 et le volume mis en distribution de 583 721 m³. Le linéaire de conduite à l'échelle du syndicat est d'environ 87 km, hors branchements.

Le Schéma Directeur d'Alimentation en eau potable est relativement ancien (2008) et ne réalise pas de bilan ressources/besoins.

Le SIEVA est alimenté par la zone de captage de la nappe alluviale de la Saône à Quincieux et Ambérieux, gérée par la Syndicat Mixte d'Eau potable Saône-Turdine, auquel le SIE du Val d'Azergues adhère.

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable du SIEVA a été mis à jour en 2016. Il révèle un nombre d'abonnés de 20 072 et un volume mis en distribution de 3 150 000 m³. Le linéaire de conduite à l'échelle du syndicat est d'environ 700 km.

A l'horizon 2030, le réseau est suffisamment dimensionné pour assurer l'alimentation en eau potable de la population prévue à cette échéance. Le bilan ressources/besoins est équilibré à cette échéance.



II.1 La collecte des ordures ménagères

La communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées assure la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

La collecte et le traitement des déchets

Le ramassage des ordures ménagères sur les 34 communes est effectué grâce à un contrat de prestations de service passé avec la société SERNED. Le traitement des déchets collectés est réalisé par le SYTRAIVAL

En 2016, 10 460 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées. La collecte des ordures ménagères sur Anse a lieu tous les mardis et vendredis (hormis le 25 décembre et le 1er janvier).

D'autre part, 1018 tonnes d'emballages légers ont été collectés à l'échelle de la communauté de communes. Depuis le 1^{er} septembre 2017, la collecte de tri sélectif a lieu tous les 15 jours sur la commune d'Anse : les vendredis des semaines impaires pour tout Anse (hors hameau de Graves-sur-Anse). Le hameau de Graves-sur-Anse (rattaché dorénavant à la collecte de Pommiers) est collecté les mardis des semaines impaires du calendrier annuel.

Les Points d'Apports Volontaires (PAV)

En 2016, 86 tonnes de journaux et magazines et 1648 tonnes de verres ont été déposés en points d'apports volontaires, à l'échelle de la communauté de communes.

Les déchetteries

Depuis le 1^{er} novembre 2016, la société Suez RV est l'exploitant des 4 déchetteries que compte le territoire : Anse, Chazay, St Laurent d'Oingt et Theizé. En 2016, 13 614 tonnes de déchets ont été collectées. La déchetterie d'Anse située avenue de Lossburg est ouverte : le lundi de 9h à 12h et de 14h à 18h ; le mardi, mercredi et vendredi de 14h à 18h ; le samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h (du 1^{er} novembre au 30 mars), de 9h à 18h (du 1^{er} avril au 31 octobre). Lorsque le mercredi ou le vendredi est un jour férié, la déchetterie est ouverte le jeudi de 14h à 18h.

Departement du RHONE
S.I.V.O.M. de la GALOCHE


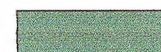
ASSAINISSEMENT

Etude du zonage

Commune d'ANSE
Hameau de GRAVES SUR ANSE

PLAN DE ZONAGE

LEGENDE

-  Zone assainissement collectif
-  Zone assainissement non-collectif

Echelle: 1 / 5000

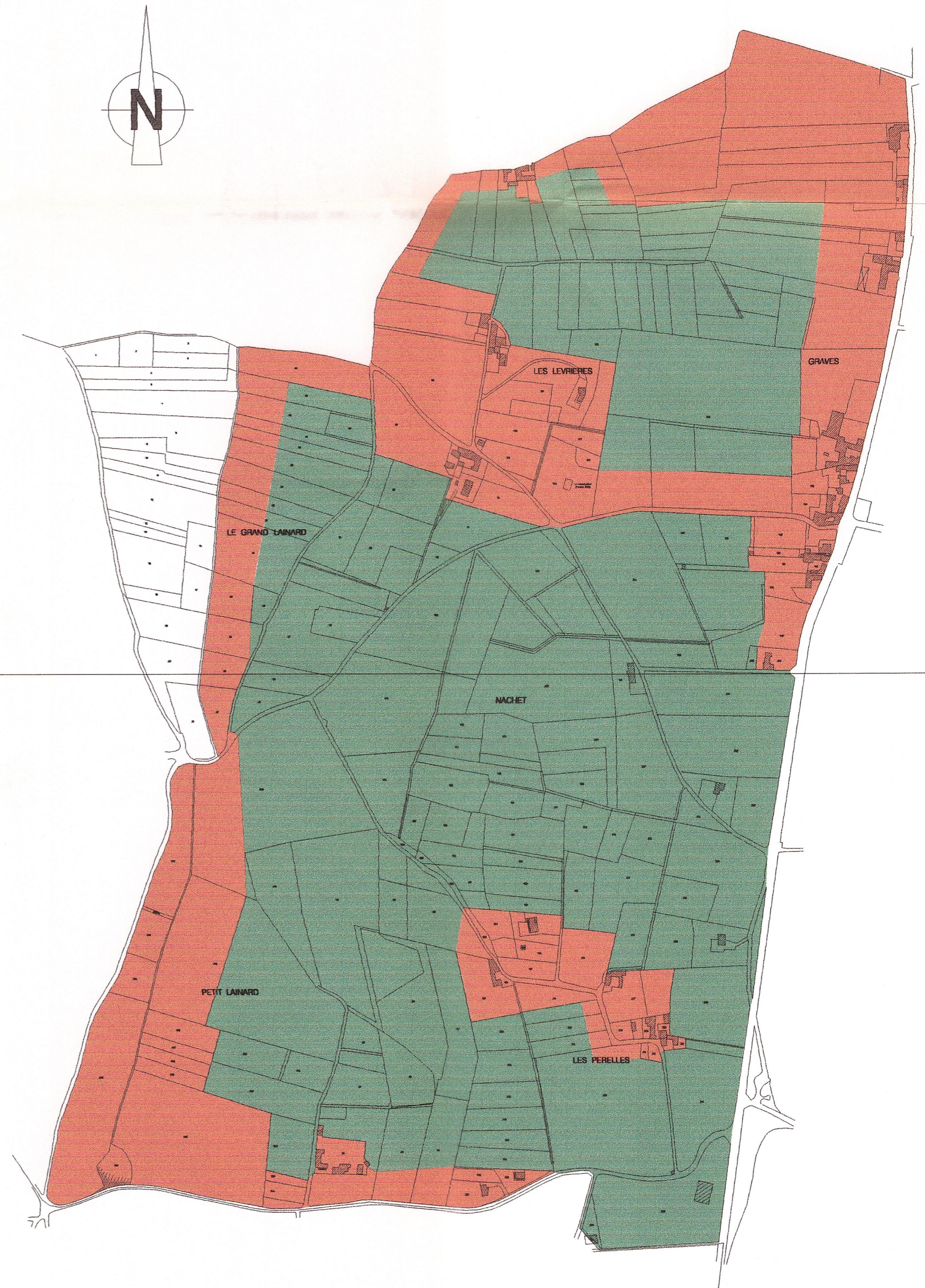
Date : 09/01


Dessine : P. PERICHON

Verifie : M. TERNON






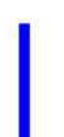


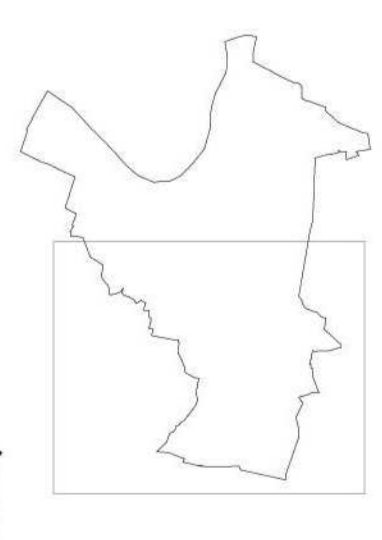
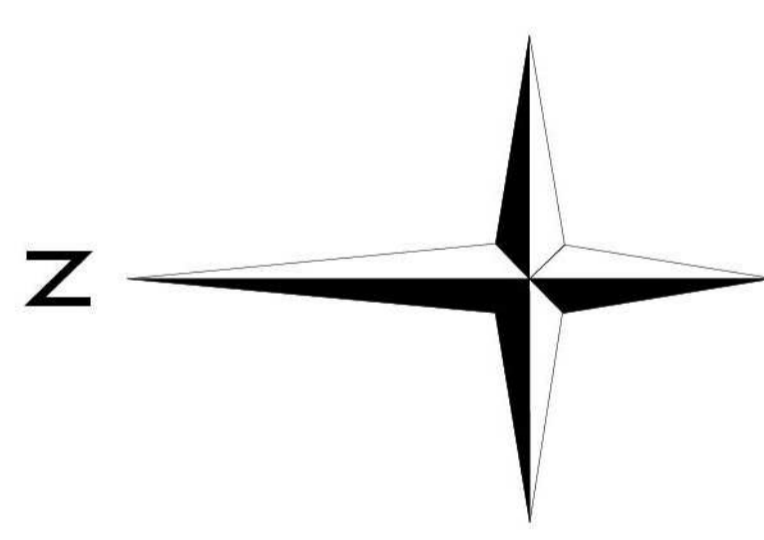
AGENCE RHONE-ALPES
31, boulevard Yves Farge
69007 LYON
Telephone : 04 78 58 05 10 Telecopie : 04 78 58 05 72
e-mail : lyon@gaudriot.net












Secteur SACSA (69)
Carte de zonage
d'assainissement (vue n°1)

-  Limite du zonage SACSA en assainissement collectif
-  Limite du zonage SIGAL existant (pour information)
-  Complément du zonage SIGAL
-  Zone où il est nécessaire de prévoir des installations de collecte, stockage, traitement des eaux pluviales et de ruissellement
-  Zone urbanisable où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement
-  Délimitation entre les bassins versants SIGAL et SACSA (pour information)





Secteur SACSA (69)
 Carte de zonage
 d'assainissement (vue n°2)

-  Limite du zonage SACSA en assainissement collectif
-  Limite du zonage SIGAL existant (pour information)
-  Complément du zonage SIGAL
-  Zone où il est nécessaire de prévoir des installations de collecte, stockage, traitement des eaux pluviales et de ruissellement
-  Z1 Zone urbanisable où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement
-  Délimitation entre les bassins versants SIGAL et SACSA (pour information)

